

Mettre fin aux châtiments corporels des enfants: Bulletin Afrique

Bulletin numéro 18: Mars 2015

VERSION ANGLAISE DISPONIBLE



Global Initiative to
**End All Corporal Punishment
of Children**

La principale information de ce numéro:

Alors que nous publions notre premier numéro de l'année 2015, nous sommes heureux d'annoncer que le Bénin figure désormais sur la liste des États interdisant tous les châtiments corporels. Le nombre d'États africains ayant réalisé cette réforme fondamentale s'élève désormais à sept (46 dans le monde).

1. [Qui sommes-nous?](#)
2. [Récent progrès en Afrique](#)
3. [Campagnes](#)
4. [Actualité des droits de l'Homme](#)
5. [Resources: Recherches/Rapports/Publications](#)
6. [Revue de presse](#)
7. [Demande d'informations](#)

1. Qui sommes-nous?

The Global Initiative est une organisation non gouvernementale (ONG) qui vise à agir comme un catalyseur pour encourager plus d'actions et de progrès vers l'élimination de tous les châtiments corporels sur tous les continents. Nous soutenons les campagnes nationales par le biais d'informations pertinentes et d'une assistance technique (www.endcorporalpunishment.org). Le Projet Afrique de Global Initiative vise particulièrement à accroître le nombre d'États en Afrique engagés et œuvrant activement pour l'interdiction et l'élimination de tous les châtiments corporels des enfants, dans le cadre familial, scolaire et dans d'autres cadres. Pour plus d'informations, veuillez contacter Sonia Vohito à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org.

A travers ce Bulletin nous souhaitons tenir informées les organisations de la société civile et autres parties prenantes et encourager le développement d'un réseau autour de la question des châtimets corporels des enfants. Nous encourageons nos lecteurs à manifester leur soutien en faveur de l'interdiction et l'élimination des châtimets corporels en adhérant aux objectifs de Global Initiative à l'adresse suivante: www.endcorporalpunishment.org.

[Retour au sommaire](#)

2. Récent progrès en Afrique

Interdiction obtenue

Bénin: Le nouveau Code de l'Enfant en République du Bénin 2015 qui a été adopté par l'Assemblée nationale le 26 Janvier, interdit tous les châtimets corporels des enfants dans tous les cadres, y compris au sein du foyer. L'article 39 stipule que l'administration de la discipline par les parents et les personnes exerçant l'autorité tutélaire s'effectue dans le respect de la dignité humaine de l'enfant, et l'article 130 confirme que la discipline doit être exempte de châtimets corporels: « L'Etat veille à ce que, dans la famille, les établissements scolaires, les institutions privées et publiques, la discipline soit exempte de châtimets corporels ou de toute autre forme cruelle ou dégradante de traitement. » Concernant les écoles, l'interdiction est confirmée par l'article 119, et pour les enfants pris en charge, elle est prévue à l'article 220.

Avancées vers la réforme

Ouganda: En Février 2015, un projet d'amendement de la loi sur l'enfance a été déposé au Parlement par la ministre du genre, du travail et des affaires sociales, Mme Mary Karoro Okurut. Le projet de loi interdirait les châtimets corporels des enfants dans tous les cadres, y compris au sein du foyer.

Zimbabwe: Lors d'un arrêt en cassation de la Cour Suprême en Décembre 2014, dans une affaire portant sur un garçon de 15 ans qui avait été condamné à être battu, la juge Muremba a déclaré que les châtimets corporels contre les mineurs à titre de peine criminelle n'étaient désormais plus licites puisque la nouvelle Constitution de 2013 n'impose aucune limitation sur la protection contre les traitements inhumains et, contrairement à la Constitution précédente, elle ne

prévoit plus de « châtiments corporels modérés » de manière explicite. La juge Muremba a également suggéré que les châtiments corporels infligés par les parents, les tuteurs et les personnes exerçant l'autorité parentale pourraient désormais être inconstitutionnels. La déclaration d'inconstitutionnalité devra être confirmée par la Cour constitutionnelle afin d'avoir force de loi.

[Retour au sommaire](#)

3. Campagnes

Campagne mondiale

UNICEF: À la veille du Forum économique mondial de Davos de janvier 2015, l'UNICEF a présenté un « [Programme pour chaque enfant](#) » ambitieux qui devrait, selon l'organisation, jouer un rôle essentiel vers la réalisation des objectifs de développement durable de l'après-2015. L'UNICEF a exhorté la communauté mondiale à donner la priorité aux enfants dans les nouveaux Objectifs de développement durable, une feuille de route pour le progrès humain au cours des 15 prochaines années qui permettra de guider les investissements et les actions partout dans le monde. Le « Programme pour chaque enfant » énonce sept priorités que les nouveaux objectifs de développement doivent impérativement respecter. Une des priorités consiste à « **mettre fin à la violence contre les enfants** ». A cet égard, l'organisation a souligné qu'environ 1 milliard d'enfants de moins de 15 ans subissent régulièrement des châtiments corporels et un quart des filles âgées de 15 à 19 ans sont victimes de violences physiques. L'UNICEF affirme que comme la violence à l'encontre des enfants est un problème universel, les investissements dans la protection des enfants contre la violence, les sévices, la négligence et l'exploitation sous toutes ses formes doivent être une priorité mondiale.

[Retour au sommaire](#)

4. Actualité des droits de l'Homme

Le [Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant](#) tiendra sa 25ème session ordinaire du 20 au 24 avril 2015, à Addis – Abeba en Éthiopie. Lors de cette session, le Comité africain examinera les rapports des États suivants :

Madagascar, Namibie, Rwanda et Zimbabwe (à confirmer).

La [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples](#) tiendra sa 56ème session ordinaire du 21 avril au 7 mai 2015. Lors de cette session, la Commission examinera les rapports des États suivants : Djibouti, Éthiopie, Niger, Nigeria, Malawi, Sénégal, Sierra Leone et Ouganda.

Principales décisions et recommandations, etc.

Suite à sa 24ème session de décembre 2014, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a recommandé aux États l'interdiction des châtiments corporels dans tous les cadres. A la Guinée, le Comité a recommandé « que l'État partie interdise les châtiments corporels dans tous les cadres; qu'il prenne des mesures pour effectivement punir les auteurs de violence contre les enfants; qu'il mette en place des mécanismes disciplinaires non - violents dans les écoles et sensibilise la société sur la parentalité positive ». Des recommandations similaires ont été faites au **Mozambique**, au **Soudan** et à l'**Éthiopie**. Au **Kenya**, où les châtiments corporels sont interdits dans tous les cadres en vertu de la Constitution de 2010, le Comité a déclaré qu'il notait avec satisfaction l'interdiction des châtiments corporels contenue dans la Constitution, mais il recommandait qu'elle soit mise en œuvre. Le Comité a encouragé l'État partie à éveiller les consciences et offrir une formation continue sur les mesures disciplinaires alternatives.

En Janvier 2015, le **Comité des droits de l'enfant** a tenu sa 68ème session, au cours de laquelle il a passé en revue l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels de tous les États examinés en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. Concernant la **Gambie**, l'**Ile Maurice** et la **R.U. de Tanzanie**, le Comité a recommandé une réforme juridique pour interdire les châtiments corporels dans tous les cadres, y compris à la maison. A la Gambie et à la Tanzanie le Comité a également recommandé l'abrogation des défenses juridiques en faveur de l'utilisation des châtiments corporels (« châtiment raisonnable » en Gambie, « correction justifiable » en Tanzanie).

Briefings aux organes des droits humains

The Global Initiative soumet régulièrement des briefings aux organes de suivi des traités des droits de l'homme avant l'examen des rapports des États parties. Nous encourageons les ONG et institutions nationales des droits de l'homme à faire de même. Nous essayons particulièrement d'identifier les ONG et institutions des

droits de l'homme "clés" dans chaque Etat avec lesquelles nous pourrions collaborer pour soumettre des rapports aux organes de suivi des traités. Si vous êtes intéressés, veuillez nous contacter à l'adresse suivante: vohito@endcoporalpunishment.org

Les dates limites de soumission des rapports alternatifs aux organes de suivi des traités, présentées ci-dessous, se basent sur des informations disponibles au moment où nous rédigeons ce Bulletin. Veuillez noter que ces informations peuvent changer à tout moment. Global Initiative demeure disponible pour fournir des conseils aux ONG et institutions nationales des droits de l'homme sur les informations pratiques concernant la soumission des rapports (courriel: vohito@endcoporalpunishment.org)

Comité contre la torture:

(1) La session 54 aura lieu du 20 avril au 15 mai 2015. Le Comité examinera le rapport du Congo: La date limite de soumission des rapports est fixée au 6 avril 2015.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels:

(1) La session 55 aura lieu du 1er au 19 juin 2015. Le Comité examinera le rapport de l'Ouganda: La date limite de soumission des rapports est fixée au 15 avril 2015.
(2) La session 56 aura lieu du 21 septembre au 9 octobre 2015. Le Comité examinera le rapport du Burundi, du Maroc et du Soudan: La date limite de soumission des rapports est fixée au 1^{er} aout 2015 (date exacte à confirmer).

Comité des droits des personnes handicapées :

(1) La session 14 aura lieu du 17 aout au 4 septembre 2015. Le Comité examinera les rapports du Gabon, du Kenya et l'Ile Maurice : La date limite de soumission des rapports n'est pas encore fixée.

Comité des droits de l'homme:

(1) La session 115 aura lieu du 19 octobre au 6 novembre 2015. Le Comité examinera le rapport du Benin. La date limite de soumission des rapports est fixée au 28 septembre 2015 (date exacte à confirmer).

L'Examen périodique universel

L'obligation d'interdire et d'éliminer les châtiments corporels des enfants continue d'être soulevée auprès des États dans le cadre de l'Examen périodique universel de leur bilan en matière de droits de l'homme. Global Initiative présente des

briefings sur chaque Etat examiné, qui n'est pas parvenu à l'interdiction totale, et partage les briefings provisoires avec les organisations concernées de façon à encourager les soumissions de rapports au plan national. Nous avons également un programme de suivi (nous soulevons la question auprès des États ayant accepté les recommandations visant à interdire les châtiments corporels en écrivant aux ONG, INDH et ministres clés) et entreprenons une analyse continue de la couverture de cette question dans tous les aspects du processus de l'EPU (pour plus d'informations, écrivez à: info@endcorporalpunishment.org).

La 21ème session de l'Examen périodique universel a eu lieu en janvier 2015. Des recommandations en vue d'interdire tous les châtiments corporels des enfants ont été faites à la Guinée-Bissau. La réponse du gouvernement de Guinée-Bissau est attendue en juin 2015.

La date limite de soumission des rapports pour 24ème session (janvier / février 2016) est provisoirement fixée au 22 Juin 2015. Les pays suivants seront examinés : Mozambique, Namibie, Niger, Seychelles, Sierra Leone et Somalie.

[Retour au sommaire](#)

5. Resources: Recherches/Rapports/Publications

NOUVELLES PUBLICATIONS DE GLOBAL INITIATIVE POUR SOUTENIR LA CAMPAGNE

Nouveau rapport sur les châtiments corporels dans le cadre de la justice des mineurs

L'interdiction des châtiments corporels dans les systèmes pénitentiaires à travers le monde est à la pointe du progrès vers l'interdiction universelle de tous les châtiments violents des enfants : beaucoup plus d'États ont interdit les châtiments corporels en tant que peine prononcée par les tribunaux pour mineurs délinquants qu'ils n'ont interdit cette forme de violence contre les enfants dans tout autre contexte. Publié par Global Initiative et Save the Children à l'occasion du Congrès mondial de 2015 sur la justice pour mineurs, tenu à Genève en janvier 2015, ce rapport souligne cependant le nombre alarmant d'États appliquant la flagellation, les coups de fouet et de bâton à l'encontre des enfants en vertu de systèmes judiciaires laïcs, religieux et / ou coutumiers. Le rapport fait par exemple référence

à de récents résultats de recherche portant sur des actes de torture et de mauvais traitement d'enfants détenus au Nigeria (2014). Il fait état de la condamnation des filles à la flagellation judiciaire et à d'autres punitions humiliantes au Soudan (2014), et aux coups de bâton administrés aux enfants détenus en Ouganda (2010). Le rapport identifie également les possibilités immédiates pour l'interdiction de ce traitement inhumain et dégradant dans la majorité des Etats concernés. Le rapport intégral est disponible en anglais, veuillez cliquer [ici](#). Pour obtenir des exemplaires et de plus amples informations, veuillez contacter: info@endcorporalpunishment.org.

La violence domestique et les châtiments corporels

Cette nouvelle brochure intitulée : « [L'interdiction du châtiment violent des filles et des garçons - un élément clé pour mettre fin à la violence familiale](#) » (en anglais) vise à encourager tous ceux qui travaillent avec et pour les droits des femmes et des filles, à considérer l'interdiction des châtiments corporels comme un élément fondamental dans la lutte contre la violence basée sur le genre et plaider activement en faveur de cette réforme juridique nécessaire. La brochure montre que dans au moins neuf États africains, une réforme juridique portant sur la violence domestique est en cours, offrant ainsi des opportunités clés pour interdire les châtiments corporels dans l'éducation des enfants. Il s'agit du Burundi, de la Guinée équatoriale, du Lesotho, Libéria, Maroc, Nigéria, des Seychelles, du Swaziland et du Tchad. Pour obtenir des exemplaires et de plus amples informations, veuillez contacter: info@endcorporalpunishment.org.

La brochure sur les Progrès et Retards

[La brochure sur les Progrès et Retards](#) - édition mondiale de mars 2015 (en anglais) est désormais disponible. Elle vise à soutenir le plaidoyer en faveur de la réforme juridique pour interdire les châtiments corporels ; elle contient des représentations graphiques d'informations clés, sur les progrès actuels en faveur de l'interdiction, en identifiant les Etats effectuant des progrès, et les Etats dans lesquels peu ou pas de progrès semblent avoir été réalisés. Elle présente également les résultats du processus de l'EPU et fourni d'autres informations utiles. La brochure dresse la liste des Etats qui ont pris l'engagement d'interdire tous les châtiments corporels en acceptant clairement les recommandations de l'EPU dans ce sens, il s'agit notamment de 12 Etats africains (Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Comores, Maurice, Maroc, Niger, Ouganda, Sao Tomé et Príncipe, Zambie et Zimbabwe). La brochure identifie également les États africains ayant rejeté les recommandations en vue d'interdire les châtiments

corporels (Botswana, Cameroun, Erythrée, Ethiopie, Soudan, Swaziland, R.U. de Tanzanie et Tchad).

[Retour au sommaire](#)

6. Revue de presse

Algérie: Un couple a été arrêté et écroué pour avoir infligé des «châtiments violents» à leurs quatre enfants dans la commune de Béjaia. L'homme et sa nouvelle épouse, ont été confondus au terme d'un dépôt de plainte et d'une enquête de la brigade des mineurs, faisant valoir l'existence d'un cas de maltraitance grave. Les expertises médicales entreprises dans le cadre de l'enquête ont révélé des «stigmates indélébiles sur les corps frêles de ces enfants». Les deux époux incriminés ont justifié le recours à la violence par des considérations en rapport avec la «bonne éducation». (*Ouest Tribune*, 12 mars 2015)

Zimbabwe: La directrice d'une école du Zimbabwe a été accusée d'homicide suite au décès d'un élève qu'elle aurait battu pour cause d'indiscipline. (*The Telegraph*, 6 février 2015)

[Retour au sommaire](#)

7. Demande d'informations

Promotion de la discipline positive et non violente

Nous recherchons de la documentation sur la promotion de la discipline positive au sein du foyer, à l'école et dans d'autres situations en Afrique, à poster sur notre site web. Merci d'écrire à: triona@endcorporalpunishment.org pour nous suggérer des ressources. Nous recherchons particulièrement de la documentation portant sur la promotion de la discipline positive dans le cadre d'une campagne sur la réforme juridique ou en rapport avec une interdiction qui a déjà été obtenue.

Recherche portant sur les châtiments corporels des enfants

Les preuves de la nature et de la prévalence des châtiments corporels recueillies

par le biais d'études nationales sont importantes pour garantir la visibilité de la question des châtimets corporels et pour mesurer l'efficacité de l'application des lois d'interdiction, ainsi que les mesures adoptées pour changer les attitudes et les pratiques. Veuillez envoyer des résultats récents de recherche sur les châtimets corporels des enfants en Afrique à: vohito@endcorporalpunishment.org.

Et ...

Voici d'autres moyens pour contribuer aux activités de Global Initiative :

- Nous envoyer des informations sur des lois interdisant ou autorisant les châtimets corporels
- Nous informer s'il existe des occasions pour promouvoir la réforme juridique (par ex. lorsqu'un projet de loi est en cours d'élaboration) et lorsque de nouvelles lois d'interdiction des châtimets corporels ont été adoptées
- Nous transmettre les coordonnées d'organisations activement engagées dans la promotion de l'interdiction et l'élimination des châtimets corporels des enfants

Veuillez nous contacter à l'adresse suivante, si vous pouvez répondre aux points énumérés ci-dessus: vohito@endcorporalpunishment.org.

[Retour au sommaire](#)

Nous espérons que vous avez trouvé ce Bulletin informatif et utile et nous vous invitons à nous envoyer vos commentaires à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org. Nous envoyons ce Bulletin aux supporters des objectifs de Global Initiative et à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos prochains numéros, veuillez nous contacter à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org. Si votre organisation ne fait pas partie de notre liste de supporters, merci d'y souscrire (en ligne sur le site suivant: www.endcorporalpunishment.org ou par courriel: info@endcorporalpunishment.org).

Our mailing address is:

Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children
Unit 125-127 W, Westminster Business Square
1-45 Durham Street
London, London SE11 5JH
United Kingdom

[Add us to your address book](#)

[unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

